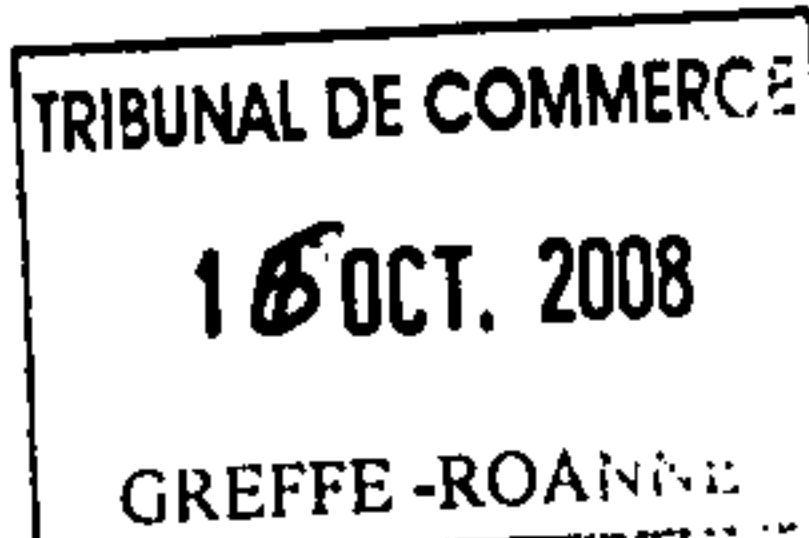


**CESSION DES PARTS SOCIALES
DE LA SOCIETE AB CLAIRNET**

ENTRE LES SOUSSIGNES



Monsieur Arnaud BURIANNE, célibataire
demeurant à SAINT EDMOND (Saône et Loire) Les Avaizes,
né à LA CLAYETTE (Saône et Loire) le 15 octobre 1968
soumis à un pacte civil de solidarité,

1596

DE PREMIERE PART

CI-APRES DENOMMES "LE CEDANT"

Monsieur Dominique ODIN, époux de Madame Frédérique CHAUVEAU
demeurant à SAINT MARTIN DU LAC (Saône et Loire) La Garde
né le 28 novembre 1960 à ROANNE(Loire)
marié le 18 mars 1989 à CRAVANT LES COTEAUX (Indre et Loire)
sous le régime de la séparation des biens aux termes d'un contrat de mariage
préalable reçu par Maître BESSAT, Notaire à LE COTEAU (Loire)

DE SECONDE PART

CI-APRES DENOMME "LE CESSIONNAIRE"

**IL A ETE PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS, OBJET DES
PRESENTES, EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT**

EXPOSE

Le soussigné de première part est propriétaire la totalité des parts composant le capital de la société ARNAUD BURIANNE CLAIRNET – AB CLAIRNET, ci-après dénommée LA SOCIETE, laquelle présente les caractéristiques suivantes :

- **forme** : Société à responsabilité limitée
- **dénomination** : ARNAUD BURIANNE CLAIRNET – AB CLAIRNET

02
AD

- **capital** : 7.500 EUROS divisé en sept cent cinquante parts sociales (750) de 10 EUROS chacune, entièrement libérées, attribuées à Monsieur Arnaud BURIANNE
- **objet social** : la société a pour objet le nettoyage et l'entretien de tous types de locaux
- **siège social** : CHARLIEU (Loire) 28 boulevard Général Leclerc
- **registre du commerce** : RCS ROANNE 449 313 972
- **fonds de commerce**

LA SOCIETE exploite le fonds de commerce de nettoyage et d'entretien de tous types de locaux situé à CHARLIEU (Loire) 28 boulevard Général Leclerc appartenant au Cédant en vertu d'un contrat de location gérance qui lui a été consenti par celui-ci aux termes d'un acte sous seings privés à CHARLIEU du 1^{er} juillet 2003. Ledit contrat de location gérance a été consenti pour une durée de cinq années entières et consécutives à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2003 pour se terminer le 30 juin 2008 moyennant une redevance annuelle hors taxes de 20.400 euros.

- **locaux d'exploitation**

LA SOCIETE exploite son activité dans des locaux situés à CHARLIEU (Loire) 28 boulevard Général Leclerc, au rez-de-chaussée de l'immeuble, ci-après décrits :

- un garage
- un bureau
- un local à usage de dépôt.

Lesdits locaux ont été donnés à bail à titre commercial au Cédant par la société M.B., propriétaire, aux termes d'un acte sous seings privés en date à CHARLIEU (Loire) du 1^{er} juillet 2003 pour une durée entière et consécutive à compter du 1^{er} juillet 2003

La SOCIETE a la jouissance desdits locaux en vertu du contrat de location gérance ci-dessus cité.

*
* * *

- **comptes sociaux**

LA SOCIETE clôture ses comptes annuels le 31 décembre de chaque année.

Le dernier bilan arrêté à ce jour est celui clos le 31 décembre 2007 (annexe 1) qui fait apparaître un résultat net comptable de 1.107,43 € et une situation nette (ligne DL du passif du bilan) de 46.851 €.

Dv
AD

Lesdits comptes ont été régulièrement approuvés par une décision de l'associé unique du 9 juin 2008 qui a décidé d'affecter le résultat ci-dessus, en totalité au compte "autres réserves".

- La SOCIETE a opté pour son assujettissement à l'Impôt sur les Sociétés.

DECLARATIONS

Préalablement à la cession de parts, objet des présentes, le CEDANT a déclaré ce qui suit :

➤ sur les biens de LA SOCIETE

- . que tous les biens corporels et incorporels utilisés par LA SOCIETE pour son exploitation et tous autres qu'elle détient apparemment lui appartiennent bien en pleine propriété,
- . que la propriété de ces biens et éléments d'actifs n'est affectée par aucun contrat de location, location-vente, crédit-bail, vente à crédit ou vente sous condition, à l'exception de ceux figurant sur l'annexe 2,
- . que les éléments actifs mobiliers ne font l'objet à la date du présent contrat d'aucun gage ou nantissement et ne sont grevés d'aucune sûreté ou droit quelconque au profit de tiers hormis ceux qui résultent de l'état délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de ROANNE, dont une copie demeurera annexée aux présentes (annexe 3)
- . que LA SOCIETE est régulièrement locataire gérante ainsi qu'il a été dit ci-dessus du fonds de commerce qu'elle exploite et dispose d'un droit de propriété ou d'utilisation dûment protégé sur les marques, brevets, dénominations et autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle utilisés par elle dans son exploitation.

➤ sur le capital social et les parts, objet de la cession

- . que le capital social est de 7.500 EUROS divisé en 750 parts de 10 EUROS chacune entièrement libérées,
- . que lesdites parts composant le capital social ne sont affectées d'aucun nantissement, gage, droit de retour conventionnel, clause d'inaliénabilité, droit de préemption ou autre empêchement à leur libre négociabilité, à l'exception des clauses statutaires ou légales applicables aux cessions de titres à un tiers,
- . que lesdites parts ne sont pas incluses dans un pacte d'associés,
- . que lesdites parts ne font l'objet d'aucune contestation relative tant à leur pleine propriété, qu'à leur usufruit ou à leur nue-propriété,
- . que LA SOCIETE n'a émis aucune valeur mobilière ou titre donnant droit à une fraction du capital des acquêts sociaux ou des droits de vote autre que les 750 parts composant son capital social,

Dr
AN

➤ sur les documents sociaux

- . que les documents sociaux ont été tenus selon les obligations légales et réglementaires imposées aux sociétés et qu'ils sont à jour.
- . que le registre des procès verbaux des assemblées générales existe bien et qu'il contient toutes les délibérations qui ont été adoptées jusqu'à ce jour par la collectivité des associés et qui sont opposables à LA SOCIETE,
- . qu'un dossier complet existe au siège social, et que toutes les publications et formalités diverses ainsi que tous les dépôts ont été régulièrement accomplis.

➤ absence de procédure

- . qu'à ce jour, il n'existe aucune procédure ou action tendant à dissoudre LA SOCIETE,
- . qu'aucune inscription n'a été prise contre LA SOCIETE au registre des protêts,
- . que LA SOCIETE n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective d'apurement du passif et notamment d'une procédure de suspension provisoire des poursuites, de redressement, de liquidation judiciaire ou de sauvegarde, ni d'une procédure ayant conduit à la nomination d'un mandataire ad'hoc ou d'un conciliateur,

➤ litiges en cours

- . qu'il n'existe à ce jour aucune requête, action judiciaire, arbitrage, enquête administrative ou gouvernementale, contre ou concernant LA SOCIETE, en cours ou prévisible à ce jour, qui puisse affecter la situation financière de LA SOCIETE, ses résultats ou ses activités,
- . et qu'il n'existe aucune décision juridictionnelle arbitrale, administrative ou autre, ni compromis de quelque sorte que ce soit, qui puisse affecter la situation financière de LA SOCIETE, ses résultats ou ses activités.

➤ cautions - avals – garanties

- . qu'il n'existe à ce jour aucune caution, aucun aval, aucune garantie consenti à des tiers par LA SOCIETE.

➤ contrats et engagements

- . que LA SOCIETE n'est, à ce jour, partie à aucun contrat ou engagement de quelque nature que ce soit qui n'ait été souscrit dans le cadre de l'objet social et dans l'ordre normal d'une bonne gestion,

00
An

- qu'à ce jour, il n'existe aucune dénonciation de contrat ou d'engagement vis-à-vis des tiers, qui pourrait avoir des conséquences défavorables de quelque nature que ce soit pour LA SOCIETE, à l'exception des trois lettres de BNP PARIBAS pour les trois sites de la BNP PARIBAS – Charlieu – La Clayette – Chauffailles (annexe 4),
- que LA SOCIETE n'a pas conclu de traités, marchés ou conventions conférant des avantages particuliers en faveur de ses dirigeants ou de l'un quelconque de ses associés actuels ou anciens ou de leurs ayants droit.

➤ personnel salarié

Contrats de travail – Avantages particuliers ou collectifs

Les noms, prénoms, qualification, date d'embauche, rémunération et avantages en nature des salariés de LA SOCIETE figurent en annexe 5.

LA SOCIETE n'a conclu aucun contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée conférant des avantages particuliers.

La convention collective applicable est celle des entreprises de propriété.

LA SOCIETE n'a conclu avec ses salariés aucun accord collectif d'intéressement.

LA SOCIETE n'a conclu avec ses salariés aucun accord de participation.

Tous les salaires, commissions ou autres rémunérations et remboursements de frais dus aux mandataires et employés de LA SOCIETE à ce jour ont été dûment et intégralement payés.

Il n'a été promis, individuellement ou collectivement, aucune augmentation de salaire ni aucun avantage aux salariés.

Aucun salarié de LA SOCIETE n'a fait l'objet depuis le 1^{er} janvier 2008 d'une procédure de licenciement.

Aucun salarié de LA SOCIETE n'est mis à la disposition d'un tiers.

Aucun contrat de travail ne fait l'objet d'une suspension.

Les salariés n'ont droit à aucun avantage en nature, prime sauf prime de fin d'année, intéressement ou pension de retraite autre que ceux prévus par la législation et la convention collective applicable.

LA SOCIETE a toujours respecté toute réglementation en, matière de régimes sociaux obligatoires ou conventionnels. Elle est notamment à jour du paiement des contributions de sécurité sociale, chômage, retraite, prévoyance et plus généralement de toute autre contribution ou paiement lié à l'emploi.

 AD

Les registres, règlements intérieurs ou autres documents internes que LA SOCIETE est tenue de posséder aux termes de la réglementation du travail sont à jour et régulièrement tenus ou affichés, conformément à cette réglementation.

A la date de la signature des présentes et depuis le 1^{er} janvier 2003, aucun des salariés de LA SOCIETE n'a fait l'objet d'un accident de travail entraînant un décès, une incapacité permanente ou une incapacité temporaire d'une durée supérieure à un mois.

A la connaissance du CEDANT, aucun conflit social n'affecte ou ne menace LA SOCIETE à la date de signature des présentes.

LA SOCIETE est en parfaite conformité avec les dispositions légales réglementaires et/ou conventionnelles de nature sociale qui lui sont applicables.

➤ impôts et taxes

- . qu'à ce jour, LA SOCIETE a rempli et déposé conformément à la loi et aux règlements toutes déclarations fiscales et sociales qu'elle était tenue de souscrire,
- . que LA SOCIETE a acquitté dans les délais prévus par la loi et les règlements, tous impôts, droits, taxes et charges sociales afférents à ses activités et à son personnel,
- . qu'aucun paiement de droit ou pénalité n'est ou ne sera exigible et aucun redressement n'interviendra à cet égard.

➤ révélation

- . qu'aucune déclaration sur LA SOCIETE n'omet d'indiquer un fait dont la révélation serait importante ou rendrait trompeuse tout ou partie des présentes déclarations,
- . qu'à sa connaissance, il n'existe à ce jour aucun fait affectant de façon préjudiciable les affaires, la situation financière ou autre, ou les résultats de la société, qui n'ait été indiqué aux présentes ou dans l'une de ses annexes.

➤ assurances

- . que LA SOCIETE est convenablement assurée contre tous les risques normaux d'une entreprise,
- . que les primes sont régulièrement payées,
- . et que les polices d'assurances se trouvent au siège social de LA SOCIETE.

Do
Ad

➤ faits significatifs

- . Le CEDANT déclare qu'il n'a pas connaissance d'éléments survenus postérieurement à la date des comptes au 31 décembre 2007 pouvant modifier de façon substantielle la situation nette de LA SOCIETE telle qu'elle ressortait à la date de ces comptes,
- . en outre, Le CEDANT garantit que depuis la date de clôture des comptes au 31 décembre 2007 jusqu'au jour de l'entrée en vigueur des présentes :
 - les affaires de LA SOCIETE ont été conduites de manière ordinaire et habituelle et de la même manière,
 - il ne s'est pas produit d'évènement susceptible de porter un préjudice à la société qui excède les risques ordinaires auxquels LA SOCIETE est exposée,
 - LA SOCIETE n'a pas conclu de contrats inhabituels ou sortant de la gestion courante, ni fait l'objet de la résiliation ou du non renouvellement par des clients de contrats ou marchés représentant plus de 20 % de son chiffre d'affaires annuel,
 - LA SOCIETE n'a pas vendu, acheté ou promis de vendre ou d'acheter un bien immeuble, directement ou via un crédit bail, ou d'autres éléments d'actif ayant une valeur significative,
 - LA SOCIETE n'a pas procédé à une distribution de dividendes ou de tout ou partie des réserves sociales,
 - Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 a été affecté en totalité au compte « autres réserves »,
 - Il n'a pas été procédé à l'octroi au personnel, de primes ou gratifications particulières qui ne soient pas conformes aux pratiques antérieures.
 - LA SOCIETE n'a pas procédé à une modification de ses statuts sociaux,
 - pour la période écoulée depuis le 1^{er} janvier 2008, LA SOCIETE n'a pas engagé de dépense dont la déductibilité fiscale pourrait valablement être remise en cause sur la base d'une non-conformité à l'intérêt de LA SOCIETE, ou engagé des opérations pouvant être qualifiées d'actes anormaux de gestion ou requalifiées sur la base de l'abus de droit.

**CESSION DES PARTS SOCIALES
DE LA SOCIETE AB CLAIRNET**

Par les présentes, le CEDANT cède et transporte sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière au CESSIONNAIRE qui accepte, les SEPT CENT CINQUANTE parts composant l'intégralité du capital social de LA SOCIETE.

22
AN

ARTICLE 1 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts présentement cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le CESSIONNAIRE aura seul droit aux résultats de l'exercice en cours.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. Il reconnaît avoir reçu dès avant ce jour un exemplaire des statuts de la société à jour, certifiés conformes par la gérance.

ARTICLE 3 - PRIX

Le prix convenu pour la cession de l'ensemble des parts composant le capital de la SOCIETE, objet des présentes, sera déterminé sur la base de comptes sociaux au 30 septembre 2008 arrêtés en conformité des principes et méthodes comptables en vigueur dans la Société et de ceux généralement admis.

Il sera égal au montant des capitaux propres de la SOCIETE (ligne n° DL du passif du bilan) résultant de ladite situation comptable compte tenu des modalités et des corrections ci-dessous, lesdits capitaux propres diminués de la somme de 15.000 EUROS :

- les immobilisations corporelles de la SOCIETE seront évaluées à leur valeur nette comptable.
- les stocks feront l'objet d'un inventaire contradictoire entre les parties et ne devront comprendre que des articles de bonne et loyale valeur marchande. La valorisation des stocks sera effectuée à prix d'achat.
- Outre les stocks déterminés dans les conditions ci-dessus, l'actif circulant ne comprendra que des créances recouvrables dans l'intégralité de leur montant et le montant des sommes en caisse ou en banque.

Les créances de LA SOCIETE sur la société AB C'NET, la société civile immobilière M.B., Monsieur Arnaud BURIANNE et / ou toute société dans laquelle il serait associé et / ou dirigeant, non soldées au 30 septembre 2008 seront provisionnées à 100 %.

BO
AN

au niveau du passif, il devrait être tenu compte de toutes les dettes dues aux tiers et aux associés, de tous les frais et charges à payer et de toutes les provisions pour impôts, charges sociales, créances douteuses ou autres, jugées nécessaires pour donner de la situation une image fidèle. A ce titre, il est précisé que toutes les factures émises par LA SOCIETE antérieurement au 31 mai 2008 et non payées au 31 octobre 2008 devront être provisionnées en totalité,

Dans la cadre de l'arrêté des comptes sociaux et de la détermination des capitaux propres de LA SOCIETE, les coûts (salaires et charges) de Monsieur Olivier FELIX, embauché à la demande de l'acquéreur seront neutralisés.

- les frais et honoraires relatifs à l'arrêté et à l'établissement des comptes sociaux au 30 septembre 2008 devront être passés en charges ou provisionnés en totalité,

* * *

Les comptes de la société au 30 septembre 2008 qui permettront de fixer définitivement le prix des parts cédées, seront arrêtés contradictoirement par l'expert comptable du CEDANT et par celui du CESSIONNAIRE dans le délai maximum du 15 décembre 2008.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

Le prix des parts sociales sera payé dans un délai maximum de huit jours après acceptation par les parties des comptes sociaux au 30 septembre 2008 ou, à défaut, après la fixation du prix dans les conditions ci-après. Les sommes non payées dans le délai ci-dessus produiront intérêts à un taux égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal.

Dans l'hypothèse d'une contestation des comptes, comme dans le cas où les experts comptables du CEDANT et du CESSIONNAIRE ne se mettraient pas d'accord sur l'arrêté de la situation comptable ci-dessus prévu, les parties conviennent de s'en remettre à l'arbitrage d'un troisième expert comptable désigné d'un commun accord par les experts comptables du CEDANT et du CESSIONNAIRE. Dans le cas où ceux-ci ne se mettraient pas d'accord sur la désignation de ce troisième expert comptable, il serait désigné par Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Rhône Alpes. Ce troisième expert comptable, désigné dans les conditions ci-dessus, devra arrêter définitivement les comptes sociaux au 30 septembre 2008 et fixer le prix définitif des parts sociales.

Il est indiqué que l'arbitre devra rendre son avis dans un délai d'un mois de la date à laquelle il aura été saisi.

AD

ARTICLE 5 – SEQUESTRE

Les parties conviennent de désigner en qualité de séquestre :

**Le CABINET BDMV AVOCAT
19 RUE DE LA RESISTANCE – ROANNE (LOIRE)**

à qui est versée par le CESSIONNAIRE ce jour la somme de QUARANTE SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN EUROS (46.851 €) correspondant aux capitaux propres de la société (ligne DL du passif du bilan), résultant du bilan arrêté au 31 décembre 2007.

La mission du séquestre consistera :

- à prendre connaissance des comptes sociaux au 30 septembre 2008 établis dans les conditions ci-dessus et arrêtés contradictoirement par les experts comptables du CEDANT et du CESSIONNAIRE ou à défaut par le troisième expert comptable désigné dans les conditions ci-dessus,
- à procéder au paiement du prix des parts sociales dans les conditions ci-après :
 - dans le cas où le prix serait égal ou supérieur à 46.851 EUROS, à verser la somme de 46.851 EUROS en sa possession au CEDANT,
 - dans le cas où le prix serait inférieur à 46.851 EUROS, à verser au CEDANT la somme correspondant au prix définitivement arrêté et à restituer le solde au CESSIONNAIRE.

Il est en outre précisé que dans le cas où le prix serait supérieur à 46.851 EUROS la différence entre celui-ci et 46.851 EUROS serait payée dans le délai prévu à l'article 4 ci-dessus.

Dans le cas où les capitaux propres de LA SOCIETE au 30 septembre 2008 seraient négatifs, le CEDANT s'engage à restituer au CESSIONNAIRE, dans le délai prévu à l'article 4 ci-dessus, une somme égale au montant des capitaux propres négatifs.

En tout état de cause, le séquestre ne pourra remettre au CEDANT les sommes en sa possession que sur la justification que ledit CEDANT a bien remis au CESSIONNAIRE la caution bancaire prévue à l'article 10-6 ci-après.

20
A1

ARTICLE 6 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées appartiennent au CEDANT pour les avoir reçues en rémunération de son apport en numéraire réalisé lors de la constitution de la société suivant acte sous seings privés en date à CHARLIEU du 14 décembre 2005, enregistré à la recette des Impôts de ROANNE EST le 4 juillet 2003, bordereau 2003/513 case n°1.

ARTICLE 7- DECLARATIONS DES CEDANTS ET DU CESSIONNAIRE

Les soussignés déclarent chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile ou commerciale pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites,
- et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre d'une procédure de sauvegarde des entreprises, de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, ni ne sont susceptibles de l'être à ce jour.
- qu'il n'existe de leur chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts présentement cédées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,

ARTICLE 8 - CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Le CEDANT s'interdit formellement de se rétablir ou de s'intéresser directement ou indirectement et même à titre gratuit, en tant qu'associé, commanditaire, ou autrement à un fonds de commerce :

- de nettoyage et d'entretien de tous types de locaux,
- de vente de produits et matériels d'entretien ou nettoyage,
- de fournitures de produits ou consommables pour entreprises et collectivités,
- de produits et accessoires pour piscines,

sur tout le territoire de la commune de CHARLIEU et dans un rayon de cent kilomètres des limites extérieures de ladite commune et pendant une durée de sept années (7) à compter de la date d'entrée en jouissance, le tout à peine de tous dommages et intérêts envers l'Acquéreur ou ses ayants cause et sans préjudice du droit qu'auraient ces derniers de faire cesser cette contravention.

JD
AD

ARTICLE 9 - GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Les parties conviennent qu'une situation comptable de LA SOCIETE au 30 septembre 2008 sera arrêtée par le cabinet GNA, experts-comptables à ROANNE, au plus tard le 15 décembre 2008 conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-avant.

Cette situation servira de base à la garantie d'actif et de passif ci-après.

En conséquence, il est convenu que dans le cas où une minoration de l'actif ou une majoration du passif de LA SOCIETE à la date du 30 septembre 2008 se révélerait postérieurement à la date du transfert des titres mais dont les causes seraient antérieures à cette date du 30 septembre 2008 comme dans le cas d'inexactitude dans les déclarations ou garanties ci-dessus entraînent une baisse d'actif, une hausse du passif, ou un préjudice, le CEDANT sera tenu au choix du CESSIONNAIRE d'indemniser celui-ci à titre de réduction de prix ou LA SOCIETE à titre de reconstitution de son actif net, en supportant financièrement l'incidence de tous les éléments ayant pour conséquence d'augmenter le passif ou de diminuer l'actif.

Le passif supplémentaire peut résulter notamment :

- de toute majoration des dettes comptabilisées à raison de faits, accords, engagements ou décisions antérieurs au 30 septembre 2008.
- de la révélation de dettes qui auraient été omises pour une raison quelconque notamment parce qu'elles n'étaient pas encore connues, comme celles résultant de redressements effectués par les administrations fiscales et sociales,
- des excédents éventuellement constatés entre les dettes réelles et le montant des provisions pour risques et charges constituées,
- de toute somme due par LA SOCIETE et qui, si elle avait été connue au jour de l'établissement des comptes de référence, aurait fait l'objet d'une provision pour risques et charges,
- de toute somme supportée par LA SOCIETE en exécution d'engagements donnés antérieurement au 30 septembre 2008 et non cités ci-dessus,
- de toute somme supportée par LA SOCIETE en exécution d'engagements donnés antérieurement au 30 septembre 2008 et cités ci-dessus, mais excédant le montants déclarés.

Cette garantie s'entend sous les réserves et conditions ci-après :

Bo
AN

- qu'elle ne s'appliquera pas dans le cas où la minoration d'actif ou la majoration de passif constatée aura été prise en compte à l'occasion de l'arrêté de la situation comptable au 30 septembre 2008.
 - tout passif supplémentaire dont la révélation s'accompagnerait d'une augmentation directe et corrélative de l'actif - par exemple, une charge nouvelle compensée par une indemnité d'assurance - sera retenu après déduction du montant pour lequel l'actif serait corrigé.
- Pour ce qui concerne le calcul des sommes éventuellement dues à ce titre par les cédants, il sera tenu compte de toutes diminutions éventuelles de passif, des provisions ou quote-part de provisions comptabilisées et devenues sans objet, et plus largement de toutes opérations et/ou événements diminuant les engagements donnés ou augmentant l'actif.

Dans tous les cas :

- les sommes garanties seront retenues pour leur montant taxes comprises, sauf lorsque la T.V.A. facturée est récupérable par LA SOCIETE,
- elles comprendront outre le principal, toutes pénalités et/ou intérêts de retard, frais et honoraires de conseil et de contentieux supportés par LA SOCIETE,
- il sera tenu compte de toute déductibilité fiscale liée à l'impôt sur les sociétés et à lui seul qui résulterait de la charge incombant, le cas échéant, à LA SOCIETE du fait des augmentations de passif ou pertes constatées.

En outre, les redressements ayant pour effet de rehausser les bénéfices mais constituant un simple déplacement dans le temps de la charge correspondante, par exemple la réintégration d'amortissements, ne seront retenus que pour le coût des majorations et pénalités en résultant, à l'exclusion par conséquent du principal.

L'indemnité due par le CEDANT sera égale selon le cas au passif supplémentaire ou aux pertes révélées ou à la minoration d'actif constatée.

10-1 Mise en jeu de la garantie

Le CESSIONNAIRE préviendra le CEDANT dans un délai de quinze jours (15) de toutes vérifications de LA SOCIETE par une administration fiscale ou sociale afin qu'il puisse, assisté ou non d'un conseil dont les honoraires seront alors à sa charge, intervenir dans la discussion de toutes réclamations qui pourraient être faites à cette occasion.

Afin d'intervenir utilement, s'il le souhaite, dans la discussion d'éventuelles réclamations, Le CEDANT aura libre accès aux documents sociaux et comptables concernant la réclamation en cours.

AN

Le CESSIONNAIRE avisera également le CEDANT, dans le délai maximum de quinze jours (15) à compter de sa révélation de tout autre événement dûment justifié susceptible de provoquer l'application de la présente garantie.

En cas de non respect par le cessionnaire ou la société de l'un quelconque des délais précités et/ou de la procédure sus-visée, le cessionnaire supportera seul les sommes résultants des préjudices et/ou passif supplémentaires aux lieu et place du cédant à la condition que le non respect des délais et/ou de la procédure ait privé le cédant de la faculté de se défendre.

Le CEDANT disposera d'un délai de quinze jours à compter de cette information pour faire connaître ses observations et notamment pour justifier du caractère non fondé du passif ou de la perte révélée

La non réponse par le CEDANT dans le délai de quinze jours à compter de la date à laquelle ils auront été avisés par Le CESSIONNAIRE, sera considérée comme un acquiescement

Hormis le cas où le créancier opposera à LA SOCIETE un titre exécutoire, le paiement d'aucun passif supplémentaire ne devra être effectué ou décidé avant l'expiration de ce dernier délai.

Le CEDANT pourra contester, à ses frais et risques, tout redressement fiscal, douanier ou social ainsi que toute réclamation émanant d'un tiers, relatif à la période couverte par la garantie et exercer toutes actions tant en défense qu'en demande utiles et nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts et des intérêts de la société.

Le CEDANT s'oblige à constituer toute garantie qui pourrait être exigée par l'Administration en cas de sursis de paiement des impositions contestées. A défaut, il sera déchu de son droit d'intervenir dans le contentieux ; en conséquence, LA SOCIETE sera habilitée à transiger.

Le CEDANT s'engage expressément à supporter les sommes mises à sa charge en vertu des dispositions qui précèdent.

Toutes sommes non payées dans le délai d'un mois de la demande dûment justifiée qui sera faite portera intérêt au taux légal majoré de deux points.

10-2 Exigibilité

➤ Toute somme due par le CEDANT au titre de la mise en jeu de la présente garantie, sera exigible :

- pour tout décaissement, par LA SOCIETE, résultant d'une augmentation de passif ou d'une réduction d'actif, l'affectant, dès l'instant où ce décaissement devra être effectué par elle,

Jo
An

- pour toute consignation ou octroi d'une garantie mise à la charge de LA SOCIETE ou du CESSIONNAIRE, dans le cadre de procédures amiables ou contentieuses ayant entraîné la mise en jeu de la présente garantie, dès l'instant où les sommes à consigner ou les garanties à fournir deviendront elles-mêmes exigibles,
 - pour tout préjudice autre que ceux visés ci-dessus, lorsque son principe et son montant même partiel auront été définitivement déterminés, amiablement ou judiciairement et ce, à hauteur du montant ainsi déterminé et sans préjudice de l'exigibilité ultérieure des montants non encore définitivement déterminés,
- Toute somme non payée dans le délai d'un mois de la demande dûment justifiée qui sera faite portera intérêt au taux légal majoré de deux points.

10-3 – Franchise

Les garanties ci-dessus ne s'appliqueront pas tant que le montant cumulé des sommes mises à la charge du CEDANT en application des dispositions qui précédent n'excéderont pas sept cent cinquante euros (750 €).

Le montant ci-dessus constitue une franchise globale. En conséquence, le CEDANT ne sera tenu que des sommes excédant ce montant.

10-4 Plafond de la garantie

Il est en outre convenu que la somme des indemnisations dues au titre des présentes ne pourra excéder un plafond de garantie fixé à 45.000 €.

10-5 Durée de la garantie

Les garanties conférées par le CEDANT en exécution des dispositions ci-dessus, pourront être demandées pendant :

- la durée des prescriptions légales applicables en matière fiscale et sociale,
- jusqu'au 31 décembre 2011 dans les autres cas,

S'agissant d'évènements garantis révélés pendant la période de validité de la garantie, mais dont les conséquences financières ne seront pas toutes définitivement réglées à la date d'expiration de cette dernière, la présente garantie continuera à jouer pour lesdits évènements jusqu'à complet et définitif règlement de leurs conséquences financières.

En cas de décès du CEDANT, les obligations lui incombant en vertu des présentes seront transmises à ses héritiers qui seront tenus dans les mêmes conditions que leur auteur.

AN

10-6 Contre-garantie

En couverture de la garantie de passif ci-avant, le CEDANT s'engage à remettre au CESSIONNAIRE dans un délai maximum de trente jours à compter des présentes une caution bancaire d'un montant de 15.000 € valable jusqu'au 31 décembre 2011 et conforme au modèle ci-après annexé (annexe 6).

10-7 Bénéfice du contrat

La présente garantie est stipulée au profit du CESSIONNAIRE et/ou toute autre personne physique ou morale qu'il se serait adjointe ou substituée pour l'acquisition des titres, ainsi qu'au profit de tous cessionnaires successifs.

A charge pour le cessionnaire de respecter ou faire respecter les formalités prévues par l'article 1690 du Code Civil.

10-8 Exclusion de garantie

De convention expresse, sont exclues de la garantie :

- a) la conformité ou non en matière d'hygiène et/ou de sécurité par rapport à la législation en vigueur des machines, équipements et installations de la SOCIETE,
- b) la valorisation des stocks et travaux en cours de la SOCIETE ayant fait l'objet à la date de réitération d'un inventaire et valorisation contradictoire,
- c) Tous les événements portés à la connaissance du CESSIONNAIRE dans le cadre de la présente garantie et de ses annexes, sauf si ces événements ont été insuffisamment provisionnés dans la situation comptable au 30 septembre 2008.

ARTICLE 11 - FORMALITES DE PUBLICITE - SIGNIFICATION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qu'il y aura lieu.

ARTICLE 12 - ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le CEDANT atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la société.



Ils déclarent en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société et qu'elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts.

En conséquence, les droits de mutation de droits sociaux seront dus au taux de 3 %, exigibles lors de l'enregistrement de l'acte qui fixera définitivement le prix des parts cédées et constatera le paiement de celui-ci par le séquestre et seront ainsi décomptés sur le prix qui sera déterminé dans les conditions de l'article 3 ci-dessus.

En l'attente de la fixation du prix, le présent acte sera enregistré au droit fixe de 25 €.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font en tant que de besoin élection de domicile à leur adresse respective mentionnée en tête des présentes.

ARTICLE 14 - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge du CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

Pour le surplus, chacune des parties conservera la charge des honoraires de ses conseils.

Fait à ROANNE
en six exemplaires
le 7 octobre 2008

Mot Nul

Monsieur Arnaud BURIANNE

Monsieur Dominique ODIN

le séquestre

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
ROANNE

Le 13/10/2008 Bordereau n°2008/823 Case n°9

Ext 2287

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Jean-Paul HENBERGER
Contrôleur des impôts

Jo
AD

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2007 12			Exercice N-1 31/12/2006 18	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement	2 541.88	2 238.24	303.64	812.01	-508.37	-62.61
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	2 000.00	2 000.00				
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	4 762.35	3 373.99	1 388.36	2 340.83	-952.47	-40.69
	Autres immobilisations corporelles	23 809.38	7 202.39	16 606.99	20 773.32	-4 166.33	-20.06
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	80.00		80.00	80.00		
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
TOTAL II		33 193.61	14 814.62	18 378.99	24 006.16	-5 627.17	-23.4
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements	294.18		294.18	491.17	-196.99	-40.1
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés	54 590.96		54 590.96	77 131.26	-22 540.30	-29.2
	Autres créances	37 235.01		37 235.01	26 437.69	10 797.32	40.8
	Capital souscrit - appelé, non versé						
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	3 819.82		3 819.82	1 434.51	2 385.31	166.2
	Charges constatées d'avance (3)	1 253.27		1 253.27	1 440.45	-187.18	-12.9
	TOTAL III	97 193.24		97 193.24	106 985.03	-9 791.84	-9.1
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		130 386.85	14 814.62	115 572.23	130 945.24	-15 369.01	-11.1

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

20 AN

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2007 12	Exercice N-1 31/12/2006 18	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRIETAIRES	Capital (Dont versé : 7 500)	7 500.00	7 500.00		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecart de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	750.00	750.00		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	37 494.04	15 273.60	22 220.44	145.48
	Report à nouveau		-603.90	603.90	100.00
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	1 107.43	22 824.34	-21 716.91	-95.11
AUTRES FONDS PROPRIETAIRES	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
TOTAL I		46 851.47	45 744.04	1 107.43	2.42
AUTRES FONDS PROPRIETAIRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
TOTAL II					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
TOTAL III					
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	15 767.50	5 775.80	9 991.70	172.95
	Concours bancaires courants	3 540.16	3 565.14	-24.98	-0.70
	Emprunts et dettes financières diverses	463.62	1 047.49	-583.87	-55.74
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 325.17	40 534.31	-26 209.14	-64.66
	Dettes fiscales et sociales	34 228.73	34 274.46	-45.73	-0.13
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	395.58		395.58	
TOTAL IV		68 720.76	83 593.20	-14 872.44	-17.84
Ecart de conversion passif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		115 572.23	139 941.24	-24 369.01	-17.41

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

68 720.76 83 593.00

20 A7

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N : 31/12/2007 12			Exercice N-1 31/12/2006 18		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises	33.44		33.44	20 100.06		-20 066.62	-99.83
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services	221 391.65		221 391.65	357 882.89		-136 491.24	-38.14
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	221 425.09		221 425.09	377 982.95		-156 557.86	-41.4
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			1 600.00			1 600.00	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			10 753.00	1 189.35		9 563.65	804.11
Autres produits			9.83	11.32		-1.49	-13.16
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			233 187.92	379 183.62		-145 995.70	-31.3
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)				14 122.41		-14 122.41	-100.0
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 192.45	2 378.18		-185.73	-7.8
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			196.99	6 075.53		-5 878.54	-96.7
Autres achats et charges externes *			59 399.00	95 755.12		-36 356.12	-37.9
Impôts, taxes et versements assimilés			4 579.33	8 569.50		-3 990.17	-46.5
Salaires et traitements			149 020.93	206 868.87		-57 847.94	-27.9
Charges sociales			11 009.74	18 506.70		-7 496.96	-40.5
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			7 040.17	5 404.92		1 635.25	30.2
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			142.80	440.33		-297.53	-67.5
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			213 331.41	338 121.56		-124 540.15	-31.1
I - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			206.51	21 062.06		-20 855.55	-99.0
QUOTES-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Bo AN

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2007 12	31/12/2006 18	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	0.15		0.15	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V	0.15		0.15	
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	928.33	1 224.68	-296.35	-24.20
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI	928.33	1 224.68	-296.35	-24.20
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-928.18	-1 224.68	296.50	24.21
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	-721.67	19 837.38	-20 559.05	-103.64
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	265.28		265.28	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	11 400.00	20 033.45	-8 633.45	-43.10
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII	11 665.28	20 033.45	-8 368.17	-41.77
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	160.00		160.00	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	9 480.18	13 018.49	-3 538.31	-27.11
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII	9 640.18	13 018.49	-3 378.31	-25.91
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	2 025.10	7 014.96	-4 989.86	-71.11
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	196.00	4 028.00	-3 832.00	-95.11
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	245 453.35	399 217.07	-153 763.72	-38.52
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	244 345.92	376 392.73	-132 046.81	-35.01
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	1 107.43	22 824.34	-21 716.91	-95.11
	5 335.03	15 493.33		

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

AD

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2007 12	31/12/2006 18	Euros	%
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
20110000 Frais de constitution	303.64	812.01	-508.37	-62.61
28011000 Amort. Frais de constitution	2 541.88	2 541.88		
	-2 238.24	-1 729.87	-508.37	-29.35
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
20800000 Autres immo incorporelles	2 000.00	2 000.00		
28080000 Amort autres immos incorp	-2 000.00	-2 000.00		
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS				
21500000 Matériel et outillage	1 388.36	2 340.83	-952.47	-40.69
28150000 Amort sur Matériel et outillage	4 762.35	4 762.35		
	-3 373.99	-2 421.52	-952.47	-39.33
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21810000 Installations Agencements divers	16 606.99	20 773.32	-4 166.33	-20.06
21820000 Matériel de transport	900.00	900.00		
21830000 Matériel de bureau	20 918.73	19 518.73	1 400.00	7.17
28181000 Amort sur Installations Agencements divers	1 990.65	1 990.65		
28182000 Amort sur Matériel de transport	-487.31	-358.70	-128.61	-35.85
28183000 Amort sur Matériel de bureau	-5 525.59	-576.74	-4 948.85	NS
	-1 189.49	-700.62	-488.87	-69.78
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
27100000 Autres titres immobilisés	80.00	80.00		
	80.00	80.00		
TOTAL II	18 318.99	24 006.16	-5 627.17	-23.44
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS				
32000000 Stock de matières consommables	294.18	491.17	-196.99	-40.11
	294.18	491.17	-196.99	-40.11
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
41100000 Clients	54 590.96	77 131.26	-22 540.30	-29.22
41810000 Clients - Factures à établir	54 455.57	77 131.26	-22 675.69	-29.40
	135.39		135.39	
AUTRES CREANCES				
40100000 Fournisseurs	37 235.01	26 437.69	10 797.32	40.84
42500000 Acomptes sur salaires		53.82	-53.82	NS
43870000 Organismes sociaux Produits à		300.00	-300.00	NS
44400000 Etat - Impôt sur les bénéfices		897.00	-897.00	NS
44562000 T.V.A. sur immobilisations	4 384.00		4 384.00	
44566000 TVA déductible/Biens et Serv.		2 147.22	-2 147.22	NS
44567000 Crédit de T.V.A. à reporter	1 376.62	1 832.16	-455.54	-24.86
44586000 T.V.A. sur factures non parvenues		582.00	-582.00	NS
46700000 Débiteurs Créditeurs Nettoyage	731.05	437.79	293.26	66.99
46750000 ABC NET	7 353.49	6 726.71	626.78	9.32
46770000 Créancier SCI M.B.	22 442.64	13 460.99	8 981.65	66.72
	947.21		947.21	
DISPONIBILITES				
51200000 B.N.P.	3 819.82	1 434.51	2 385.31	166.28
51210000 Crédit Agricole	1 083.09	149.68	933.41	623.60
53000000 Caisse	2 132.85	84.05	2 048.80	NS
	603.88	1 200.78	-596.90	-49.71
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
48600000 Charges constatées d'avance	1 253.27	1 440.45	-187.18	-12.99
	1 253.27	1 440.45	-187.18	-12.99

20 11

ACTIF

20 An

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2007 12	31/12/2006 18	Euros	%
CAPITAL				
10130000 Capital souscrit appelé versé	7 500.00	7 500.00		
	7 500.00	7 500.00		
RESERVE LEGALE				
10611000 Réserve Légale	750.00	750.00		
	750.00	750.00		
AUTRES RESERVES				
10680000 Autres Réserves	37 494.04	15 273.60	22 220.44	145.48
	37 494.04	15 273.60	22 220.44	145.48
REPORT A NOUVEAU				
11900000 Report à nouveau		-603.90	603.90	100.00
		-603.90	603.90	100.00
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)				
	1 107.43	22 824.34	-21 716.91	-95.15
	1 107.43	22 824.34	-21 716.91	-95.15
TOTAL I	46 851.47	45 744.04	1 107.43	2.42
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
16410000 Emprunt CA 0211857-01	15 767.50	5 775.80	9 991.70	172.98
16420000 Emprunt CA 0177393-01		1 031.86	-1 031.86	NS
16490000 PRET VEHICULES 2007	1 604.26	4 720.40	-3 116.14	-66.00
16884000 Intérêts courus sur emprunts établissements crédit	14 125.24		14 125.24	
	38.00	23.54	14.46	61.40
CONCOURS BANCAIRES COURANTS				
51220000 CREDIT MUTUEL	3 540.16	3 565.14	-24.98	-0.70
	3 540.16	3 565.14	-24.98	-0.70
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES				
45517000 C/C Fauchon Béatrice	463.62	1 047.49	-583.87	-55.74
45518000 C/C Burianne Arnaud	57.21		57.21	
	406.41	1 047.49	-641.08	-61.20
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES				
40100000 Fournisseurs	14 325.17	40 534.31	-26 209.14	-64.60
40810000 Fournisseurs factures non parvenues	10 312.73	37 862.90	-27 550.17	-72.70
	4 012.44	2 671.41	1 341.03	50.20
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
42100000 Rémunérations dues	34 228.73	34 274.46	-45.73	-0.13
42820000 Congés à payer	3 962.25	3 446.09	516.16	14.98
43100000 Sécurité Sociale	3 713.73	3 360.71	353.02	10.50
43720000 Caisse Retraite salariés	3 024.00	1 049.00	1 975.00	188.20
43730000 Caisse chômage	1 540.00	1 277.00	263.00	20.60
43820000 Charges sociales sur congés à payer	638.00	296.00	342.00	115.50
43860000 Organismes sociaux charges à payer	860.32	624.87	235.45	37.60
44400000 Etat - Impôt sur les bénéfices	1 230.53	813.05	417.48	51.30
44551000 T.V.A. à décaisser		3 147.00	-3 147.00	NS
44562000 T.V.A. sur immobilisations	3 036.00	3 537.00	-501.00	-14.10
44571000 T.V.A. collectée	1 568.94		1 568.94	
44572000 TVA collectée à 5.50 %	14 632.77	16 239.34	-1 606.57	-9.80
44587000 TVA sur factures à établir		95.60	-95.60	NS
44588000 T.V.A. sur avoirs à recevoir	22.19		22.19	
44860000 Etat - Charges à payer		147.00	-147.00	NS
		241.80	-241.80	NS
AUTRES DETTES				
41100000 Clients	395.58		395.58	
46860000 Créiteurs divers - Charges à payer	17.54		17.54	
46864000 Assurances courues s/emprunts	373.63		373.63	
	4.41		4.41	

Handwritten signature and initials

PASSIF

In An

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2007 12	31/12/2006 18	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES	33.44	20 100.06	-20 066.62	-99.83
707 Ventes de marchandises	33.44	20 100.06	-20 066.62	-99.83
70700000 Ventes de produits	33.44	20 100.06	-20 066.62	-99.83
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	221 391.65	357 882.89	-136 491.24	-38.14
706 Prestations de services	221 391.65	357 882.89	-136 491.24	-38.14
70610000 Prestations de nettoyage de vitres	29 539.72	48 408.38	-18 868.66	-38.98
70620000 Prestations de nettoyage de locaux	191 141.93	299 616.13	-108 474.20	-36.20
70630000 Prestations de nettoyage de sols		1 663.55	-1 663.55	NS
70640000 Prestations de nettoyage de moquettes	110.00	1 099.34	-989.34	-89.99
70650000 Prestations de pose films	600.00	4 322.21	-3 722.21	-86.12
70671000 Prestations à 5.50 %		845.00	-845.00	NS
70680000 Prestations de services divers		1 928.28	-1 928.28	NS
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	221 425.09	377 982.25	-156 557.16	-41.44
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 600.00		1 600.00	
74000000 Subventions d'exploitation	1 600.00		1 600.00	
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF. DE CHARGES	10 753.00	1 189.35	9 563.65	804.11
79 Transferts de charges	10 753.00	1 189.35	9 563.65	804.11
79100000 Transfert de charges	10 753.00	1 189.35	9 563.65	804.11
AUTRES PRODUITS	9.83	11.32	-1.49	-13.16
75800000 Produits divers de gestion courante	9.83	11.32	-1.49	-13.16
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	233 787.92	379 183.62	-145 395.70	-38.34
VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)		14 122.41	-14 122.41	-100.00
60370000 Variation de stocks Marchandis		14 122.41	-14 122.41	NS
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	2 192.45	2 378.18	-185.73	-7.81
602 Achats - Autres approvision.	2 192.45	2 378.18	-185.73	-7.81
60220000 Achats Fourniture Consommable	2 192.45	2 378.18	-185.73	-7.81
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)	196.99	6 075.53	-5 878.54	-96.76
60320000 Variation du stock de matières consommables	196.99	6 075.53	-5 878.54	-96.76
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	59 399.00	95 755.12	-36 356.12	-37.9
606 Achats matières & fres	5 979.65	12 374.12	-6 394.47	-51.6
60610000 Electricité-Eau	302.60	1 169.93	-867.33	-74.1
60614500 Carburant Gasoil	4 499.25	7 885.54	-3 386.29	-42.9
60631000 Vêtements de travail	50.00	210.90	-160.90	-76.2
60635000 Petit équipement	281.63	747.55	-465.92	-62.3
60640000 Fournitures administratives	517.17	711.77	-194.60	-27.3
60650000 Achats matériels, équipements	329.00	1 648.43	-1 319.43	-80.0
611 Sous-traitance générale	450.00	1 120.00	-670.00	-59.8
61100000 Sous-traitance Générale	450.00	1 120.00	-670.00	-59.8
612 Redevances de crédit-bail	5 335.03	15 493.33	-10 158.30	-65.5
61222000 Crédit bail s/matériel transp.		3 081.74	-3 081.74	NS
61223000 JUMPY	288.92	7 318.36	-7 029.44	-96.0
61224000 CREDIT BAIL RANGER	5 046.11	5 093.23	-47.12	-0.9
613 Locations	25 925.10	38 427.89	-12 502.79	-32.5
61320000 Locations immobilières	5 525.10	7 827.89	-2 302.79	-29.4
61331000 Location Gérance	20 400.00	30 600.00	-10 200.00	-33.3

ND AN

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2007 12	Exercice N-1 31/12/2006 18	Ecart N / N-1	
			Euros	%
615 Entretien et réparations	1 860.23	5 003.39	-3 143.16	-62.82
61500000 Entretien et réparations	21.19	96.38	-75.19	-78.01
61520000 Entretien immeubles		1 365.97	-1 365.97	NS
61551000 Entretien de matériel	1 467.86	1 283.98	183.88	14.32
61552000 Entretien du matériel de transport	36.72	1 499.99	-1 463.27	-97.55
61560000 Maintenance informatique	334.46	713.08	-378.62	-53.10
61580000 Entretien Divers		43.99	-43.99	NS
616 Primes d'assurance	2 935.44	5 261.38	-2 325.94	-44.21
61600000 Primes d'assurances	2 851.13	5 118.22	-2 267.09	-44.25
61610000 Assurances sur prêt	84.31	143.16	-58.85	-41.11
621 Personnel ext. à l'entreprise		1 267.43	-1 267.43	NS
62110000 Personnel intérimaire		1 267.43	-1 267.43	NS
622 Rémunérations interm. & honor.	10 866.10	9 243.38	1 622.72	17.56
62260000 Honoraires	10 824.38	9 067.47	1 756.91	19.38
62270000 Frais actes et contentieux	41.72	175.91	-134.19	-76.28
623 Pub, publicat., relations publ	934.88	1 014.39	-79.51	-7.84
62310000 Publicité, annonces et insertions	677.09	739.58	-62.49	-8.45
62340000 Cadeaux à la clientèle	257.79	257.00	0.79	0.31
62380000 Pourboires dons courants		17.81	-17.81	NS
625 Déplacements, missions & récep	537.27	683.67	-146.40	-21.41
62500000 Déplacements, missions et récep	121.06		121.06	
62510000 Frais de déplacements	416.21	683.67	-267.46	-39.12
626 Frais postaux & télécom.	2 971.79	3 456.44	-484.65	-14.02
62610000 Frais postaux, affranchissements	397.29	693.12	-295.83	-42.68
62620000 Téléphone	2 574.50	2 763.32	-188.82	-6.83
627 Services bancaires & assimilés	1 214.30	1 537.79	-323.49	-21.04
62750000 Services bancaires	517.44	468.63	48.81	10.42
62780000 Autres frais et commissions	696.86	1 069.16	-372.30	-34.83
628 Divers	389.21	871.91	-482.70	-55.38
62810000 Cotisations	389.21	871.91	-482.70	-55.38
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4 579.33	8 569.50	-3 990.17	-46.5
63330000 Participation à la formation continue	398.48	2 336.65	-1 938.17	-82.9
63350000 Versements libératoires sur taxe d'apprentissage	364.25	607.55	-243.30	-40.0
63511000 Taxe professionnelle	3 425.00	3 904.00	-479.00	-12.2
63545000 Vignettes - Cartes grises		42.00	-42.00	NS
63570000 Cartes grises		1 345.00	-1 345.00	NS
63780000 Taxes diverses	391.60	334.30	57.30	17.1
SALAIRES ET TRAITEMENTS	149 020.93	206 868.87	-57 847.94	-27.9
641 Rémunération du personnel	149 020.93	206 868.87	-57 847.94	-27.9
64110000 Salaires ouvriers	53 565.89	89 231.33	-35 665.44	-39.9
64116000 Rémunérations du dirigeant	62 050.00	91 900.00	-29 850.00	-32.4
64116100 URSSAF A.F. AN	14 358.00	17 304.00	-2 946.00	-17.0
64116200 Assurance Maladie AN	7 736.00	2 124.00	5 612.00	264.2
64116300 Assurance Vieillesse AN	9 496.00	5 844.00	3 652.00	62.4
64116400 Prévoyance-Mutuelle Madelin AN	1 462.02	2 012.84	-550.82	-27.2
64120000 Congés Payés	353.02	-2 184.26	2 537.28	116.1
64140000 Indemnités et avantages divers		636.96	-636.96	NS
CHARGES SOCIALES	11 009.74	18 506.70	-7 496.96	-40.5
645 Chg sécurité sociale & prévoy.	10 839.24	18 403.70	-7 564.46	-41.1
64510000 Cotisations à l'URSSAF	5 111.05	9 803.46	-4 692.41	-47.8
64532000 Cotisations Retraite salariés AGRR	3 269.25	5 318.24	-2 048.99	-38.5
64540000 Cotisations aux ASSEDIC	2 223.49	3 829.34	-1 605.85	-41.5

80 AN

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2007 12	Exercice N-1 31/12/2006 18	Ecart N / N-1	
			Euros	%
64550000 Charges sociales sur congés payés	235.45	-547.34	782.79	143.02
647 Autres charges sociales	170.50	103.00	67.50	65.53
64750000 Médecine du Travail	170.50	103.00	67.50	65.53
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	7 040.17	5 404.92	1 635.25	30.25
68111000 Dot. Amorts Imm. Incorporelles	508.37	1 707.13	-1 198.76	-70.22
68112000 Dotation aux amortissements des immo. corporelles	6 531.80	3 697.79	2 834.01	76.64
AUTRES CHARGES	142.80	440.33	-297.53	-67.57
65400000 Pertes sur créances irrécouvrables	133.12	421.53	-288.41	-68.42
65800000 Charges diverses de gestion courante	9.68	18.80	-9.12	-48.51
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	233 581.41	358 121.56	-124 540.15	-34.78
RESULTAT D'EXPLOITATION	206.51	21 062.06	-20 855.55	-99.02
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	0.15		0.15	
76800000 Autres produits financiers	0.15		0.15	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	0.15		0.15	
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	928.33	1 224.68	-296.35	-24.20
66116000 Intérêts sur emprunts	775.65	557.92	217.73	39.03
66160000 Intérêts bancaires	77.67	666.76	-589.09	-88.35
66800000 Charges financières diverses	75.01		75.01	
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	928.33	1 224.68	-296.35	-24.20
RESULTAT FINANCIER	-928.18	-1 224.68	296.50	24.21
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-721.67	19 837.38	-20 559.05	-103.64
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	265.28		265.28	
77180000 Produits exceptionnels	265.28		265.28	
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	11 400.00	20 033.45	-8 633.45	-43.10
77520000 Produits Cession Elements d'ac	11 400.00	20 033.45	-8 633.45	-43.10
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 665.28	20 033.45	-8 368.17	-41.77
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	160.00		160.00	
67180000 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	160.00		160.00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	9 480.18	13 018.49	-3 538.31	-27.18
67520000 Valeur nette comptable éltisd'actif cédés immo.corp.	9 480.18	13 018.49	-3 538.31	-27.18
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 640.18	13 018.49	-3 378.31	-25.95
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 025.10	7 014.96	-4 989.86	-71.13
IMPOTS SUR LES BENEFICES	196.00	4 028.00	-3 832.00	-95.13
69500000 Impôt sur les bénéfices	196.00	4 028.00	-3 832.00	-95.13

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

20 An

ANNEXE 2

Contrat de location gérance de Monsieur Arnaud BURIANNE à la société par acte sous seings privés en date du 1^{er} juillet 2003.

Bo A1

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Roanne
5 PLACE GEORGES CLEMENCEAU
BP 90246 - 42333 ROANNE CEDEX
TEL 04.77.72.06.22
FAX 04.77.44.93.07

Annexe 3

Réf. Requéérant :

Réf. Greffe : 2800877

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS
Délivré le 30/09/2008 exclusivement

REQUERANT

ELRL BOYER - PERRIN-ALLEGRE - MINANA
50 rue Albert Thomas
42300 ROANNE

DU CHEF DE Sarl Arnaud BURIANNE CLAIRNET
28 boulevard GENERAL LECLERC
42190 CHARLIEU
Sauf Inscription prise à une autre adresse
Activité principale : le nettoyage et l'entretien de

REVELATION POSITIVE :
3 inscriptions de Crédit-bail en matière mobilière

Validité
60 Mois

ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privilège de la sécurité sociale
Privilège de l'ANAEM
Mention de saisie de sécurité sociale
Nantissement judiciaire provisoire
Nantissement judiciaire (a.53 ancien CPC)
Nantissement de fonds agricole
Gage sur stocks
Déclaration de créance(s)
Contrat de location
Bien(s) inaliénable(s)
Nantissement sur parts de société civile
Nantissement jud.définitif parts sté civ.

Privilège du trésor en matière fiscale
Protêt ou certificat de non paiement
Nantissement de fonds de commerce
Nantissement judiciaire définitif
Nantissement de fonds artisanal
Nantissement sur outillage et matériel
Privilège du vendeur de fonds de commerce
Warrant(s)
Clause de réserve de propriété
Prêts et délais (depuis le 1er Mai 2006)
Nantissement provisoire/parts sté civile
Hypothèque fluviale

Récapitulatif comportant 1 feuillet. Pour état conforme comprenant 3 inscriptions.

Le Greffier,



[Handwritten signature]

jo
AN

ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS N° 2800877

Crédit-bail en matière mobilière Inscription N° 2003CB0606 du 25/11/2003

Activité : LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DE
Acte du 24/11/2003
Montant Principal : 28.471,00 EUR
Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

Au profit de : COFICA BAIL
5 avenue KLEBER 75016 PARIS

Contre : Sarl Arnaud BURIANNE CLAIRNET
28 boulevard GENERAL LECLERC 42190 CHARLIEU

N° Insee : 449 313 972

Activité : le nettoyage et l'entretien de tous types de

- Mentions : DOSSIER numero: 98073376877051.

RENAULT

GRAN

010 CV

Crédit-bail en matière mobilière Inscription N° 2006CB0046 du 26/01/2006

Identification : 449 313 972
Activité : LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DE
Acte du 20/01/2006
Montant Principal : 18.600,00 EUR
Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

Au profit de : CREDIPAR
12 avenue ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS PERRET

Contre : Sarl Arnaud BURIANNE CLAIRNET
28 boulevard GENERAL LECLERC 42190 CHARLIEU

N° Insee : 449 313 972

Activité : le nettoyage et l'entretien de tous types de

- Mentions : Véhicule Utilitaire de Marque : CITROEN MODÈLE : J

UMPY FG TOL CLUB ENTREPRISE TYPE MINES : BYRHZB PU

ISSANCE FISCALE : 8 CV N° DE SÉRIE : VF7BYRHZB8624

3409 N° D IMMATRICULATION : 6496ZS 42

Crédit-bail en matière mobilière Inscription N° 2006CB0572 du 26/10/2006

Identification : 449 313 972
Activité : LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DE
Acte du 25/10/2006
Montant Principal : 21.200,00 EUR
Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

Au profit de : COFICA BAIL
5 avenue KLEBER 75016 PARIS

Contre : Sarl Arnaud BURIANNE CLAIRNET
28 boulevard GENERAL LECLERC 42190 CHARLIEU

N° Insee : 449 313 972

Activité : le nettoyage et l'entretien de tous types de

- Mentions : DOSSIER numero: 98073376877052 FORD MAVERICK MAVER

ICK 2.7 TDI 0010 CV DIESEL MILLESIME : 120906

Cet état sommaire comporte 1 feuillet.

20
A7

BNP PARIBAS
35, rue Centrale
71800 LA CLAYETTE

A.B CLAIRNET
28 bd général Leclerc
42190 CHARLIEU

SAINT-ETIENNE, le 03/09/2008

OBJET : RESILIATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET TRANSFERT DE PILOTAGE

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Madame, Monsieur,

Pour améliorer la maintenance de son réseau d'agences, BNP Paribas a opté pour la mise en place d'une nouvelle organisation destinée, au niveau national, à rationaliser l'exécution de ces prestations. Elle est confiée à une direction interne spécialisée dans la gestion du parc immobilier de l'entreprise, IMEX, cette dernière s'appuyant régionalement sur un prestataire multiservice.

BNP Paribas met donc fin à l'ensemble des contrats locaux de prestations de services de maintenance. En conséquence et conformément aux termes de nos engagements, nous vous signifions par la présente, la résiliation de votre contrat de maintenance qui arrive à échéance au 01/04/2009. Le délai de préavis est donc respecté et tient compte de la durée de nos relations commerciales passées.

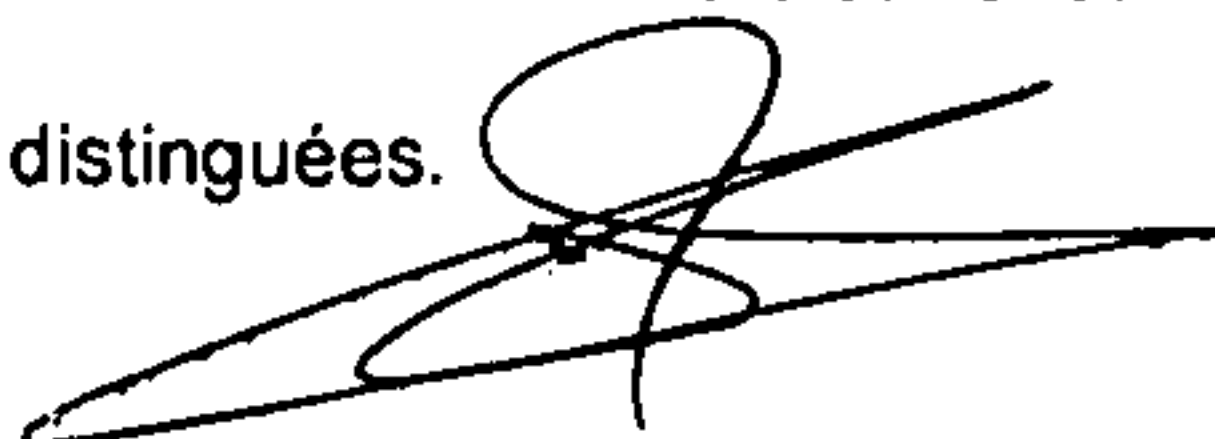
A partir du 04/12/2008 et jusqu'à l'échéance susvisée, l'entreprise **COFATHEC** représentera BNP Paribas auprès de ses prestataires locaux. Elle vous contactera prochainement afin de définir avec vous les modalités de cette collaboration. Nous vous conseillons de vous rapprocher de notre organisation spécialisée, en cas de difficulté avec le prestataire global, au numéro suivant : 04 72 56 91 54.

Une modification est à noter concernant le processus de règlement des factures. L'ordre de facturation est désormais « **GAM** » à la place de « **BNP Paribas SA** ». En outre, vos factures devront désormais être adressées à notre Direction de l'Immobilier d'Exploitation, à l'adresse suivante : 20 rue Childebert 69002 LYON.

La qualité de vos prestations n'est nullement remise en cause. Cette nouvelle organisation s'inscrit dans une perspective d'évolution plus globale de BNP Paribas et peut déboucher sur des opportunités de partenariat, qu'il vous appartient d'explorer, avec nos prestataires multiservices.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire au numéro suivant : 04 77 42 83 81.

En vous priant d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



do

AN



BNP PARIBAS
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
71170 CHAUFFAILLES

7 Bessac
06176145162188.
(ste cofathec.)

A.B CLAIRNET
28 bd général Leclerc
42190 CHARLIEU

SAINT-ETIENNE, le 03/09/2008

OBJET : RESILIATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET TRANSFERT DE PILOTAGE

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Madame, Monsieur,

Pour améliorer la maintenance de son réseau d'agences, BNP Paribas a opté pour la mise en place d'une nouvelle organisation destinée, au niveau national, à rationaliser l'exécution de ces prestations. Elle est confiée à une direction interne spécialisée dans la gestion du parc immobilier de l'entreprise, IMEX, cette dernière s'appuyant régionalement sur un prestataire multiservice.

BNP Paribas met donc fin à l'ensemble des contrats locaux de prestations de services de maintenance. En conséquence et conformément aux termes de nos engagements, nous vous signifions par la présente, la résiliation de votre contrat de maintenance qui arrive à échéance au 30/04/2009. Le délai de préavis est donc respecté et tient compte de la durée de nos relations commerciales passées.

A partir du 04/12/2008 et jusqu'à l'échéance susvisée, l'entreprise **COFATHEC** représentera BNP Paribas auprès de ses prestataires locaux. Elle vous contactera prochainement afin de définir avec vous les modalités de cette collaboration. Nous vous conseillons de vous rapprocher de notre organisation spécialisée, en cas de difficulté avec le prestataire global, au numéro suivant : 04 72 56 91 54.

Une modification est à noter concernant le processus de règlement des factures. L'ordre de facturation est désormais « **GAM** » à la place de « **BNP Paribas SA** ». En outre, vos factures devront désormais être adressées à notre Direction de l'Immobilier d'Exploitation, à l'adresse suivante : 20 rue Childebert 69002 LYON.

La qualité de vos prestations n'est nullement remise en cause. Cette nouvelle organisation s'inscrit dans une perspective d'évolution plus globale de BNP Paribas et peut déboucher sur des opportunités de partenariat, qu'il vous appartient d'explorer, avec nos prestataires multiservices.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire au numéro suivant : 04 77 42 83 81.

En vous priant d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

go
A7



BNP PARIBAS
7 BOULEVARD EUGENE GUINAULT
42190 CHARLIEU

A.B CLAIRNET
28 bd général Leclerc
42190 CHARLIEU

SAINT-ETIENNE, le 03/09/2008

OBJET : RESILIATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET TRANSFERT DE PILOTAGE

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Madame, Monsieur,

Pour améliorer la maintenance de son réseau d'agences, BNP Paribas a opté pour la mise en place d'une nouvelle organisation destinée, au niveau national, à rationaliser l'exécution de ces prestations. Elle est confiée à une direction interne spécialisée dans la gestion du parc immobilier de l'entreprise, IMEX, cette dernière s'appuyant régionalement sur un prestataire multiservice.

BNP Paribas met donc fin à l'ensemble des contrats locaux de prestations de services de maintenance. En conséquence et conformément aux termes de nos engagements, nous vous signifions par la présente, la résiliation de votre contrat de maintenance qui arrive à échéance au 30/04/2009. Le délai de préavis est donc respecté et tient compte de la durée de nos relations commerciales passées.

A partir du 04/12/2008 et jusqu'à l'échéance susvisée, l'entreprise COFATHEC représentera BNP Paribas auprès de ses prestataires locaux. Elle vous contactera prochainement afin de définir avec vous les modalités de cette collaboration. Nous vous conseillons de vous rapprocher de notre organisation spécialisée, en cas de difficulté avec le prestataire global, au numéro suivant : 04 72 56 91 54.

Une modification est à noter concernant le processus de règlement des factures. L'ordre de facturation est désormais « **GAM** » à la place de « **BNP Paribas SA** ». En outre, vos factures devront désormais être adressées à notre Direction de l'Immobilier d'Exploitation, à l'adresse suivante : 20 rue Childebert 69002 LYON.

La qualité de vos prestations n'est nullement remise en cause. Cette nouvelle organisation s'inscrit dans une perspective d'évolution plus globale de BNP Paribas et peut déboucher sur des opportunités de partenariat, qu'il vous appartient d'explorer, avec nos prestataires multiservices.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire au numéro suivant : 04 77 42 83 81.

En vous priant d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Do
An

	Nom	Nom marital	Prénoms	Emploi	Date entrée	Date ancien	Salaire base
1	BOURDELIN	GUICHARD	Brigitte	Agent de service	01/07/2003	01/04/1996	298,60
3	BURTIER	DEVILLARD	Yvonne	Agent de service	01/07/2003	01/10/1997	198,19
5	LABROSSE	SAINT ANDRE	Vanessa	Agent de service	01/07/2003	01/10/2000	117,280
8	FRECHET	FAUCHON	Béatrice	Chef d'Equipe	01/07/2003	01/11/2002	1920,39
9	CHATELET	DESROCHES	Jocelyne	Agent de propreté	25/02/2005	25/02/2005	846,26
20	MEGUENNI		Nouria	Agent de propreté	01/02/2008	01/02/2008	144,54
21	JAYAT		David	Agent de propreté	29/05/2008	29/05/2008	1321,05
27	FELIX		Jean-Olivier	Agent de propreté	13/06/2008	13/06/2008	1664,30
29	MORABITI SENDID		Malika	Agent de propreté	01/08/2008	01/08/2008	226,46
30	GUICHARD		Françoise	Agent de propreté	22/09/2008	22/09/2008	1049,85

Annexe 5

AR

CAUTION BANCAIRE

LA SOUSSIGNEE BANQUE (LA CAUTION)
représentée par Monsieur
en vertu de

DECLARE par la présente, se porter à l'égard de

Monsieur Dominique ODIN, époux de Madame Frédérique CHAUVEAU
demeurant à SAINT MARTIN DU LAC (Saône et Loire) La Garde
né le 28 novembre 1960 à ROANNE(Loire)
marié le 18 mars 1989 à CRAVANT LES COTEAUX (Indre et Loire)
sous le régime de la séparation des biens aux termes d'un contrat de mariage
préalable reçu par Maître BESSAT, Notaire à LE COTEAU (Loire)

caution personnelle, solidaire et indivisible pour le paiement de toutes les sommes
qui peuvent ou pourront lui être dues par Monsieur Arnaud BURIANNE, célibataire
demeurant à SAINT EDMOND (Saône et Loire) Les Avaizes, né à LA CLAYETTE
(Saône et Loire) le 15 octobre 1968 (LE GARANT), jusqu'à concurrence :

- d'un montant égal à 15.000 € jusqu'au 31 décembre 2011.

en principal à majorer de tous intérêts, frais et accessoires

et ce, au titre de la garantie d'actif et de passif conférée au BENEFICIAIRE par acte
sous seings privés en date à _____ du _____, et selon les
conditions et modalités prévues dans le contrat de garantie.

Le présent engagement a une portée générale : il couvrira toutes obligations du
GARANT à l'égard du BENEFICIAIRE, au titre du contrat de garantie susvisé.

Le présent engagement deviendra exécutoire de plein droit et sans mise en demeure
dès que la ou les créances du BENEFICIAIRE seront elles-mêmes exigibles.

LA CAUTION renonce expressément au bénéfice de discussion et au bénéfice de
division, tant avec le GARANT qu'avec tous coobligés.

En conséquence, le BENEFICIAIRE pourra demander à LA CAUTION tout paiement
au titre du présent engagement dans la limite de ce dernier, sans avoir à poursuivre
préalablement LE GARANT, ni à exercer quelque poursuite que ce soit à l'encontre
de tout tiers qui se serait porté garant du GARANT, sous quelque forme que ce soit.

Elle s'interdit d'invoquer toutes subrogations et de prendre toutes mesures qui
auraient pour résultat de la faire venir en concours avec le BENEFICIAIRE, tant que

Jo
AN

celui-ci ne sera pas remboursé de la totalité de ses créances sur le GARANT, au titre du contrat de garantie susvisé.

LA CAUTION ne pourra se prévaloir des délais de paiement accordés expressément ou tacitement par le BENEFCIAIRE au GARANT.

Toutes les dispositions du présent engagement conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière ou juridique du GARANT.

Tout paiement fait au titre de cette caution bancaire s'imputera sur son montant.

Tous les frais, droits et pénalités auxquels donneront lieu le présent engagement et son exécution seront supportés par la CAUTION qui s'y oblige, y compris les frais d'enregistrement en cas d'accomplissement de cette formalité.

Le présent acte n'emporte pas novation aux droits et actions du BENEFCIAIRE.

Pour toute difficulté pouvant résulter de l'exécution des présentes et/ou de leur interprétation, compétence est donnée aux Tribunaux compétents de ROANNE.

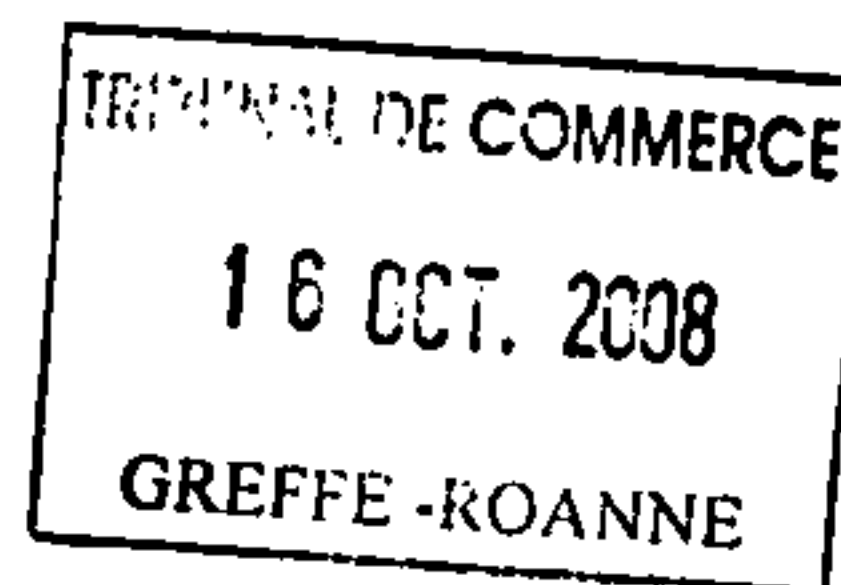
FAIT A
LE

W
An

AB CLAIRNET
SARL AU CAPITAL DE 7.500 EUROS
SIEGE SOCIAL : CHARLIEU (LOIRE) 28 BOULEVARD GENERAL LECLERC
R.C.S. ROANNE 449 313 972

* * *

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 7 OCTOBRE 2008



L'an deux mil huit,
Le sept octobre à quinze heures,

Monsieur Dominique ODIN, associé unique de la société AB CLAIRNET a provoqué la présente réunion au siège de la société, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- * décision à prendre concernant la nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Arnaud BURIANNE, démissionnaire,
- * changement de dénomination sociale,
- * constatation de la réalisation définitive d'une cession de parts sociales,
- * la modification des statuts consécutive à la décision ci-dessus et adoption d'un nouveau texte des statuts,
- * questions diverses.

Puis, l'associé unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la décision de Monsieur Arnaud BURIANNE de démissionner de ses fonctions de gérant de la société et ce, avec effet immédiat. Il lui donne dès à présent quitus entier et sans réserve de son mandat.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de nommer en qualité de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée :

Monsieur Dominique ODIN
demeurant à SAINT MARTIN DU LAC (Saône et Loire) La Garde
né le 28 novembre 1960 à ROANNE(Loire)

Monsieur Dominique ODIN, présent à la réunion, déclare qu'il n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni sanction civile ou administrative de nature à lui interdire l'exercice des fonctions de gérant de la société, qu'il déclare accepter.

Monsieur Dominique ODIN est investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts pour agir en toute circonstance au nom de la société.

A ce titre et conformément à la loi, il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations rentrant dans le cadre de l'objet social, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société "ARNAUD BURIANNE CLAIRNET par abréviation AB CLAIRNET" et de la remplacer par "AB CLAIRNET", et ce, avec effet immédiat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la réalisation définitive de la cession de parts intervenue au sein de la société entre Messieurs Arnaud BURIANNE et Dominique ODIN aux termes d'un acte sous seings privés en date de ce jour, et dont un exemplaire original sera déposé au siège social de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Comme conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier les articles 3 "**DENOMINATION**" et 7 "**CAPITAL SOCIAL**", des statuts de la façon suivante :

"ARTICLE 3 - DENOMINATION

"

"La dénomination de la société est : **AB CLAIRNET**.

"

"Le reste de l'article demeure inchangé.

"

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"

"Le capital social est fixé à la somme de sept mille cinq cents EUROS

"(7.500 €)

"Il est divisé en sept cent cinquante parts (750) de dix EUROS (10)

"chacune, appartenant en totalité à Monsieur Dominique ODIN, associé

"unique.

CLOTURE DE LA SEANCE

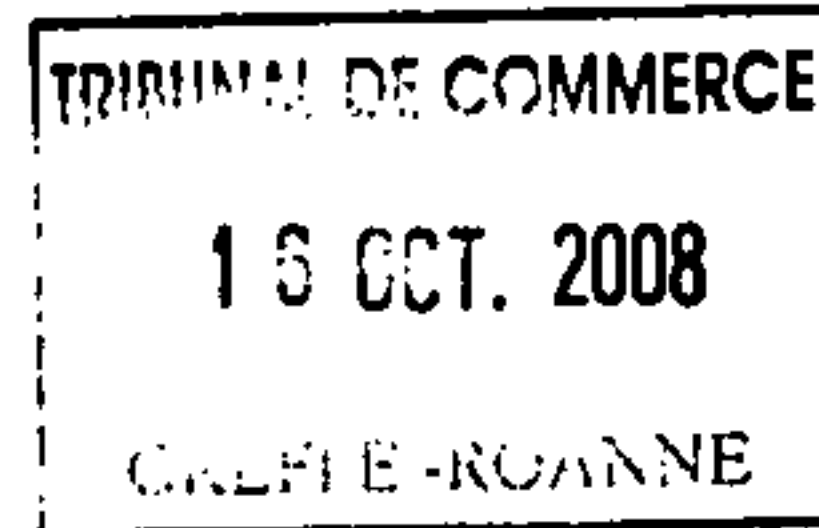
L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et le nouveau gérant.



1596

AB CLAIRNET
SARL au capital de 7.500 euros
Siège social : 28 Bld Général Leclerc - 42190 CHARLIEU
RCS ROANNE 449 313 972



STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé une Société à Responsabilité Limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

Le nettoyage et l'entretien de tous type de locaux,

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **AB CLAIRNET**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 28 Bld Général Leclerc, 42190 CHARLIEU.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé(e) unique ou décision collective des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Toutes les parts sociales d'origine représentent des apports en numéraire et sont libérées à hauteur de 20% de leur valeur nominale.

Monsieur Arnaud BURIANNE, associé unique, apporte à la Société une somme en espèces pour un montant de sept mille cinq cent euros.

Le cinquième de cet apport en numéraire, soit la somme de mille cinq cent Euros a été dès avant ce jour, déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation à la banque BNP PARIBAS, agence de LA CLAYETTE, sur le compte numéro 100 105 / 44 ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept mille cinq cents EUROS (7.500 €)
Il est divisé en sept cent cinquante parts (750) de dix EUROS (10) chacune, appartenant en totalité à Monsieur Dominique ODIN, associé unique.

ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, l'associé unique ou les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 9 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des parts est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les parts sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

En cas de pluralité d'associés, seules les cessions de parts à des tiers étrangers à la Société autres que le conjoint, les ascendants et descendants d'un associé sont soumises à la procédure d'agrément prévue par la loi et le décret sur les sociétés commerciales.

ARTICLE 10 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont désignés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associé unique ou par une décision ordinaire des associés.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique ou aux associés.

Sur le plan interne, le gérant peut faire tous les actes de gestion conformes à l'intérêt de la Société. Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant non associé ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision de l'associé unique ou des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts.

ARTICLE 11 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN GERANT OU UN ASSOCIE

Les conventions qui interviennent directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés sont soumises aux procédures d'approbation et de contrôle prévues par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée. Elles ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

S'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par le gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associé unique ou de l'assemblée des associés.

La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associé unique, gérant ou non ; toutefois, le Commissaire aux Comptes ou à défaut le gérant non associé doivent établir un rapport spécial.

Les conventions conclues par l'associé unique ou par le gérant non associé doivent être mentionnées dans le registre des décisions de l'associé unique.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

ARTICLE 12 - DECISIONS D'ASSOCIES

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre coté et paraphé comme les registres d'assemblées.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour les décisions collectives extraordinaires et à l'usufruitier pour les décisions collectives ordinaires.

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{ER} JANVIER et finit le 31 DECEMBRE.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'associé unique approuve les comptes annuels et décide l'affectation du résultat dans les six mois de la clôture de l'exercice social. S'il n'est pas gérant, le rapport de gestion, les comptes annuels, le texte des décisions à prendre et, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes lui sont adressés par la gérance avant la fin du cinquième mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Il est attribué à l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés détermine la part attribuée à chacun des associés. L'associé unique ou l'assemblée des associés détermine les modalités de mise en paiement des dividendes, qui doit intervenir dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

De même, l'associé unique ou l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'associé unique ou l'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

ARTICLE 16 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée statuant à la majorité requise pour la modification des statuts doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés à responsabilité limitée et, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers de la Société peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Le Tribunal de commerce saisi de l'opposition peut soit la rejeter, soit ordonner le paiement des créances, soit ordonner la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission à l'associé unique du patrimoine de la Société et la disparition de la personnalité morale de celle-ci n'interviennent qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Si la Société comprend un associé personne physique ou plusieurs associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

ARTICLE 18 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre la Société et l'associé unique ou entre la Société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

